

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 Mars 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE 04 MARS A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 25 FEVRIER 2020

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, M. BOIVIN C, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU M, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M NOEL O, M. GOUPIL D, Mme JOSSELIN S, Mme LIGUET M, Mme BOISSIERE M, M. ROBERT A, M LEMARCHAND F, M. HENRY G, Mme BUCHON S, M. LE LEURCH J-M.

ABSENTES : Mme GRISON A ayant donné procuration à Mme LIGUET M.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLSON A.

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

1

AFFAIRE N° 01

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019

Rapporteur : Monsieur André COLSON

La commission des finances s'est réunie le 24 février 2020 afin d'étudier les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2019.

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibrait à **2 776 957,90 €**.

Selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptables (centres des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :

- Le compte de gestion pour le Centre des Finances Publiques
- Le compte administratif pour la commune

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance pour l'exercice 2019.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 941 928,05 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	2 776 957,90		2 776 957,90	1 941 928,05	69,93%
002 Résultat d'exploitation reporté					
011 Charges à caractère général	884 708,00		884 708,00	691 272,27	78,14%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 108 400,00		1 108 400,00	1 048 080,28	94,56%
014 Atténuations de produits	16 100,00	2 000,00	18 100,00	17990,00	99,39%
022 Dépenses imprévues	61 067,51	-16 936,00	44 131,51		0,00%
023 Virement à la section d'investissement	480 000,00		480 000,00		0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 482,39		56 482,39	56 482,39	100,00%
65 Autres charges de gestion courante	119 700,00	13 236,00	132 936,00	111 246,07	83,68%
66 Charges financières	20 000,00		20 000,00	15 221,95	76,11%
67 Charges exceptionnelles	500,00	1 700,00	2 200,00	1 635,09	74,32%
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	30 000,00		30 000,00		0,00%

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 448 464,81 €** et se répartissent de la façon suivante :

	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recettes	2 776 957,90	2 448 464,81	88,17%
002 Résultat d'exploitation reporté	228 025,90		0,00%
013 Atténuations de charges	240 500,00	226 371,63	94,13%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	3 777,66	75,55%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	89 380,00	85 136,10	95,25%
73 Impôts et taxes	1 805 847,00	1 704 600,51	94,39%
74 Dotations, subventions et participations	226 900,00	251 977,07	111,05%
75 Autres produits de gestion courante	27 150,00	25 127,12	92,55%
76 Produits financiers	5,00	1,20	24,00%
77 Produits exceptionnels	154 150,00	151 473,52	98,26%

3

A noter que cette année est appliquée, pour la première fois, la procédure des rattachements des charges et produits.

Cette procédure permet d'assurer la sincérité budgétaire en rattachant des dépenses et des recettes, qui auraient dû être constatées sur 2019 mais qui ne le seront comptablement qu'en 2020 (factures ou prestations en attente, recettes non encaissées).

	Montant rattachements
Dépenses	81 307,31
60611 Eau et assainissement	127,05
60612 Énergie - électricité	5 443,93
60621 Combustibles	7 146,29
60622 Carburants	29,29
60623 Alimentation	4 842,46
60631 Fournitures d'entretien	1 315,94
60632 Fournitures de petit équipement	740,80
60633 Fournitures de voirie	1 024,94
6064 Fournitures administratives	1 772,02
6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	67,06
6067 Fournitures scolaires	1 004,86
611 Contrats de prestations de services	3 155,07
6135 Locations mobilières	766,08
61521 Terrains	21 419,08
615221 Bâtiments publics	3 007,82
615231 Voiries	538,52
615232 Réseaux	187,21
61551 Matériel roulant	958,70
61558 Autres biens mobiliers	92,00
617 Études et recherches	2 080,00
6184 Versements à des organismes de formation	1 080,00
6232 Fêtes et cérémonies	80,00
6238 Divers	524,25
6247 Transports collectifs	447,00
6262 Frais de télécommunications	1 006,35
62876 Au GFP de rattachement	3 916,09
6475 Médecine du travail, pharmacie	213,00
65548 Autres contributions	823,50
739216 Reversements conventionnels de fiscalité	17 498,00
Recettes	24 538,57
70388 Autres redevances et recettes diverses	411,09
7478 Autres organismes	24 127,48

Le résultat de la section de fonctionnement 2019 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2019	
DEPENSES	1 941 928,05 €
RECETTES	2 448 464,81 €
RESULTAT 2019	506 536,76 €
RESULTAT REPORTE DE 2018	228 025,90 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	734 562,66 €

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibrait à 2 621 053,36 €.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **856 900,96 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	BS	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	1 751 206,31	9 100,00		2 621 053,36	856 900,96	32,69%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
020 Dépenses imprévues	68 385,91		-25 770,90	42 615,01		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000,00	5 000,00	3 777,66	75,55%
041 Opérations patrimoniales	24 500,40			24 500,40	24 500,40	100,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves			1 096,10	1 096,10	1 096,10	100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	70 000,00			70 000,00	61 890,63	88,41 %
20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)				15 000,00		0,00%
204 Subventions d'équipement versées	52 600,00			59 188,00	5 596,74	9,46%
21 Immobilisations corporelles	243 170,00		9 674,80	336 938,65	54 503,68	16,18%
23 Immobilisations en cours	1 292 550,00	9 100,00	10 000,00	2 066 715,20	705 535,75	34,14%

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **1 525 852,30 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	BS	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recettes	2 276 903,76	9 100,00	2 621 053,36	1 525 852,30	58,22%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	152 370,97		152 370,97		0,00%
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	480 000,00		480 000,00		0,00%
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	5 000,00		5 000,00		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 482,39		56 482,39	56 482,39	100,00%
041 Opérations patrimoniales	24 500,40		24 500,40	24 500,40	100,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	597 800,00		597 800,00	589 962,51	98,69%
13 Subventions d'investissement	262 750,00	9 100,00	554 899,60	104 907,00	18,91%
16 Emprunts et dettes assimilées	698 000,00		750 000,00	750 000,00	100,00%

Le résultat de la section d'investissement 2019 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2019	
DEPENSES	856 900,96 €
RECETTES	1 525 852,30 €
RESULTAT 2019	668 951,34 €
RESULTAT REPORTE DE 2018	152 370,97 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	821 322,31 €

A noter que les crédits reportés sur l'exercice 2020 sont les suivants :

	Reports votés
Dépenses	1 450 332,00
1000 ECLAIRAGE PUBLIC	47 591,00
1009 VOIRIE COMMUNALE	117 389,00
1010 ETUDE URBAINE CENTRE BOURG TADEN	113 118,00
1011 MANOIR DE LA GRAND COUR	70 000,00
1012 MAIRIE	7 000,00
1014 ECOLES PUBLIQUES	10 656,00
1019 CANTINE MUNICIPALE	14 656,00
1020 TENNIS CLUB DE TADEN	29 816,00
1021 ATELIERS CENTRE TECHNIQUE	1 690,00
1022 CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR BOIS TRELAT	29 941,00
1027 ESPACES VERTS	461,00
1031 BAR DU MANOIR	1 584,00
1038 CIMETIERES COMMUNAUX	11 300,00
1040 LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN - SECTION 1	143 081,00
1041 SALLE NEUVILLE	500,00
1042 SALLE DU COURTIL	1 000,00
1043 LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN SECTION 2	50 000,00
1044 LIAISONS DOUCES: LA VALLEE SUR L'ETANG	28 850,00
1046 AMENAGEMENT TRELAT	253 494,00
1047 AMENAGEMENT BOURG DE TADEN	443 080,00
1048 HAMEAU MULTI-GENERATIONNEL	24 128,00
1049 VOIRIE 2019	50 997,00
Recettes (subventions essentiellement)	332 894,00
1007 EGLISE DE TADEN	6 000,00
1011 MANOIR DE LA GRAND COUR	34 000,00
1022 CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR BOIS TRELAT	78 811,00
1040 LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN - SECTION 1	153 877,00
1045 ASSAINISSEMENT LA CALE	1 106,00
1047 AMENAGEMENT BOURG DE TADEN	50 000,00
1049 VOIRIE 2019	9 100,00

Monsieur COLSON précise que l'emprunt de 750 000 €, prévu au budget 2019, a été réalisé.

Monsieur LELEURC'H fait remarquer que, sans emprunt, le budget se serait clôturé par un déficit.

Monsieur COLSON précise que l'ensemble des dépenses d'investissement n'ayant pas été effectuées le solde n'aurait pas été déficitaire.

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur HENRY fait remarquer un côté « trompe l'œil » qui émane de la lecture de ces chiffres, positifs, forçant à constater que la commune se porte bien financièrement.

Il nuance toutefois ce propos en indiquant que des chantiers ont été mis en route mais non réalisés ; Il fait également remarquer que le taux d'intérêt de l'emprunt s'est avéré particulièrement bas et intéressant et que cet emprunt induit permet d'avoir une clôture positive de l'exercice comptable 2019.

Monsieur NOEL précise, en parallèle, qu'uniquement 18,91 % des subventions ont été constatées comptablement en recettes d'investissement. Il souligne par ailleurs que, si on soustrait l'emprunt contracté, le budget serait réalisé à près de 92% et se félicite du côté positif de ce budget.

Il rappelle que cette année ont notamment été réalisées la voie douce et la chaudière bois, autofinancée à 40%, et estime que le financement de la commune est plutôt sain.

Monsieur GOUPIL appuie cette idée et fait remarquer que près de 450 000 € de subventions n'ont pas été encaissés.

Monsieur COLSON précise que près de 1,5 millions de dépenses d'investissement sont engagées et que ce résultat de clôture permettra de les financer à moyen-long terme.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2019.

AFFAIRE N° 02

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019**

Rapporteur : Monsieur André COLSON

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à **829 710,52 €**.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **668 788,49 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	829 710,52	829 710,52	668 788,49	80,61%
002 Résultat d'exploitation reporté				
011 Charges à caractère général	201 400,00	201 400,00	194 317,99	96,48%
012 Charges de personnel et frais assimilés	230 100,00	230 100,00	201 284,11	87,48%
014 Atténuations de produits				
022 Dépenses imprévues	38 317,31	38 317,31		0,00%
023 Virement à la section d'investissement	80 000,00	80 000,00		0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 893,21	100 893,21	100 893,21	100,00%
65 Autres charges de gestion courante	29 000,00	29 000,00	22 293,18	76,87%
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles	150 000,00	150 000,00	150 000,00	100,00%

9

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **688 252,33 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recettes	829 710,52	829 710,52	688 252,33	82,95%
002 Résultat d'exploitation reporté	127 497,81	127 497,81		0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 012,71	20 012,71	20 012,71	100,00%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	652 000,00	652 000,00	639 754,86	98,12%
75 Autres produits de gestion courante	30 000,00	30 000,00	26 339,35	87,80%
77 Produits exceptionnels	200	200	2 145,41	1072,71%

A noter que cette année est appliquée, pour la première fois, la procédure des rattachements des charges et produits.

Cette procédure permet d'assurer la sincérité budgétaire en rattachant des dépenses et des recettes, qui auraient dû être constatées sur 2019 mais qui ne le seront comptablement qu'en 2020 (factures ou prestations en attente, recettes non encaissées).

	Montant rattachements
Dépenses	11 328,33
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	3 445,88
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	673,95
6064 Fournitures administratives	52,64
6066 Carburants	26,48
6135 Locations mobilières	4 176,00
61521 Terrains	670,20
61528 Autres	62,10
6156 Maintenance	270,00
6226 Honoraires	1 000,00
6257 Réceptions	21,99
6261 Frais d'affranchissement	543,55
6262 Frais de télécommunications	385,54
Recettes	4 763,20
703 Ventes de produits résiduels	4 300,00
753 Reversement taxe de séjour	20,00
7713 Libéralités reçues	443,20

10

Le résultat de la section de fonctionnement 2019 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2019	
DEPENSES	668 788,49 €
RECETTES	688 252,33 €
RESULTAT 2019	19 463,84 €
RESULTAT REPORTE DE 2018	127 497,81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	146 961,65 €

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibrait à **292 309,87 €**.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **182 024,41 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	190 316,60		292 309,87	182 024,41	62,27%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					
020 Dépenses imprévues	36 303,89	-20 000,00	16 303,89		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 012,71		20 012,71	20 012,71	100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées					
21 Immobilisations corporelles	14 000,00	30 000,00	87 567,53	72 288,30	82,55%
23 Immobilisations en cours	120 000,00	-10 000,00	168 425,74	89 723,40	53,27%

11

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **180 893,21 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recettes	292 309,87	292 309,87	180 893,21	61,88%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 416,66	31 416,66		0,00%
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	80 000,00	80 000,00		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 893,21	100 893,21	100 893,21	100,00%
041 Opérations patrimoniales				
10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	80 000,00	80 000,00	100,00%

A noter que les crédits reportés sur l'exercice 2020 sont les suivants :

	reports votés
Dépenses	93 979,00
1001 ACQUISITION MATERIEL MOBILIER	10 278,00
1006 PISCINE	26 132,00
1009 RESEAUX DIVERS	37 569,00
1010 SANITAIRES BLOCS CAMPING	20 000,00

Le résultat de la section d'investissement est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2019	
DEPENSES	182 024,41 €
RECETTES	180 893,21 €
RESULTAT 2019	- 1 131,20 €
RESULTAT REPORTE DE 2018	31 416,66 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	30 285,46 €

12

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur HENRY constate une diminution de l'excédent budgétaire et explique cela par de nombreux travaux engagés pour maintenir la qualité d'accueil du camping.

Il rappelle que les dépenses d'investissement étaient auparavant moins élevées et se félicite de la préservation de cette infrastructure touristique labélisée 4 étoiles.

Il fait remarquer que les recettes sont stables et auront notamment permis l'acquisition de vélos électriques.

Il souligne que ce budget est représentatif du bon état de cette infrastructure touristique et pense qu'une action devra être menée sur l'optimisation des recettes.

Madame PASDELOU se félicite que ce budget ait permis l'acquisition de deux nouveaux mobil homes, ces derniers n'ont pas désempilé tout au long de la saison touristique et seront facilement amortis.

Monsieur NOEL apprécie ce résultat formidable du camping et le travail de fond réalisé (piscine et sanitaires notamment) afin de maintenir son attractivité. Il apprécie particulièrement les travaux de modernisation, de réfection de la voirie et d'acquisition diverses qui ont contribué à pérenniser et améliorer la qualité des prestations proposées (vélos électriques). Il rappelle que, jusque-là, ce camping a permis d'affecter près de 150 000 € au budget principal.

Monsieur MOISAN précise que ce camping a plus de 50 ans et que des investissements de fonds seront très certainement à prévoir, notamment en matière de réseaux.

Monsieur COLSON précise que ce budget s'autofinance et permet d'assurer la rémunération du personnel dédié. Il souligne qu'afin d'anticiper les travaux importants de remises aux normes des réseaux la subvention au budget principal ne sera pas reconduite en 2020.

Monsieur LELEURCH fait remarquer que l'essentiel des revenus provient des mobil home.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget annexe du Camping pour l'exercice 2019.

AFFAIRE N° 03

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Affectation des résultats**

13

Rapporteur : Monsieur André COLSON

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement **(821 322,31 € pour l'exercice 2019)**.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2019 du budget général de la commune, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **734 562,66 €**.

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- **500 000,00 € à la section d'investissement (article 1068)**
- **234 562,66€ en réserve de la section de fonctionnement (002 « excédent de fonctionnement capitalisé »)**

AFFAIRE N° 04

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur André COLSON

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement (**30 285,46 € pour 2019**).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2019 du budget annexe du camping le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **146 961,65 €**.

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- **100 000 € à la section d'investissement (article 1068)**
- **46 961,65 € en réserve de la section de fonctionnement (002 « excédent de fonctionnement capitalisé ») sous réserve de ne pas verser de subvention au budget principal en 2020 (montant versé en 2019 : 150 000 €).**

AFFAIRE N° 05

**PERSONNEL :
Instauration du télétravail**

Rapporteur : Madame Maryse PERCHER

La responsable de la cuisine centrale exerce son activité professionnelle sur la base d'un temps de travail dit annualisé.

C'est-à-dire que les 1589 heures annuelles actuellement en vigueur dans la collectivité, pour un temps complet, peuvent être réparties de façon disparate sur l'année avec un effet « lissage » sur l'année civile :

- Activité hebdomadaire supérieure à 35h lors des semaines scolaires
- Activité hebdomadaire inférieure à 35h hors des semaines scolaires

Considérant que du temps de travail est par ailleurs effectué par la responsable de la cuisine centrale hors des créneaux scolaires dits « classiques » (le mercredi notamment) cette dernière sollicite la faculté d'exercer une partie de son temps de travail à son domicile.

15

Une réflexion a donc été menée en ce sens et l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Certaines activités sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel/et ou un contact avec les usagers ou collaborateurs.

Pourraient ainsi être effectuées sous forme de télétravail, les activités suivantes :

Filière :	Technique
Cadre d'emplois :	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise
Fonction :	Responsable de la cuisine centrale

La durée de l'autorisation serait d'un an maximum.

L'autorisation pourrait être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande.

Le comité technique paritaire a délégué l'instruction de ce projet à la Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ; cette dernière a émis, le 11 février 2020, un avis favorable à ce projet d'organisation du télétravail.

Madame PERCHER précise que ce télétravail serait exercé les mercredis et permettrait la réalisation de travail administratif (commandes, plannings ...) et la participation aux réunions communales ou intercommunales.

Monsieur LELEURC'H souhaite connaître le nombre de mercredis concernés par le télétravail.

Madame PERCHER précise que 35 mercredis ont été pré identifiés.

Monsieur COLSON souhaite savoir si du matériel professionnel est prévu à cet effet.

Madame PERCHER précise qu'un ordinateur et un téléphone portables ont été, ou seront, mis à disposition de l'agent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'instauration du télétravail, à compter du 05 mars 2020, dans les conditions précitées.

AFFAIRE N° 06

**PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE :
Indemnisation des travaux
supplémentaires à l'occasion des élections municipales**

Rapporteur : Madame le Maire

A l'occasion des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, il est fait appel au personnel communal.

Le choix de rémunérer ou de compenser les travaux supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et doit faire l'objet d'une délibération.

Les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu :

- soit à compensation sous la forme d'un repos,
- soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si le grade le permet (catégories C et B),
- soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS (catégorie A).

La compensation sous forme d'un repos :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, en tout ou partie, sous la forme d'un repos. Toutefois, le texte est silencieux sur les conditions de récupération. Néanmoins, selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 octobre 2002, le temps de récupération accordé serait égal à la durée des heures effectuées dans les horaires « normaux ». Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, 1 heure de « travail de dimanche » pourrait générer 2 heures de récupération et une heure de « travail de nuit » (au moins après 22 H) quant à elle pourrait générer 2H30 de récupération.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et B :

Ce mode de rémunération est la règle lorsque, à l'occasion d'une consultation électorale, il est fait appel à des agents de catégorie B ou C. Elles peuvent être allouées dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Une délibération est nécessaire pour préciser les emplois pouvant générer des heures supplémentaires compensables financièrement.

17

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A : Le bénéficiaire relève de la catégorie A considérant qu'il doit :

- avoir accompli des heures supplémentaires dans le cadre d'une consultation électorale,
- être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IHTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité, antérieurement au RIFSEEP, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

1. d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2e catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;

Le montant annuel de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie, actualisé au 1^{er} Février 2017, est de 1 483,26 € (494.42 € mensuel). Le crédit global de la collectivité potentiellement allouable est donc de 1 483,26 €.

2. d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2ème catégorie soit 370,81 € (1 483,26 / 4)

Les pratiques antérieures fixaient le montant de cette indemnité à **250,20 € par tour de scrutin.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **INSTAURE l'IHTS pour les agents appartenant aux grades de catégories C et B de la filière administrative ;**
- **FIXE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à 250,20 € par tour de scrutin ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à attribuer, par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, conformément aux informations susvisées.**

AFFAIRE N° 07

ENQUETE PUBLIQUE : DRAGAGE DE LA VILAINE ET DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE

18

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

A la demande du conseil régional de Bretagne, une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de code de l'environnement (loi sur l'eau) relative au projet d'opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance est organisée du 18 février au 20 mars 2020 sur le territoire de la commune.

La Région Bretagne – Direction des voies navigables - assure l'exploitation et l'entretien des voies navigables régionales.

Le réseau navigable breton géré par la Région, représente 425 km de cours d'eau naturels ou canalisés et leurs ouvrages d'alimentation, jalonnés par 193 écluses, mais aussi ouvrages d'arts, ponts,

Les voies d'eau de la Région sont entretenues et exploitées par deux services au sein de la Direction des Voies Navigables :

- La subdivision Canal d'Ille et Rance - Vilaine ;
- La subdivision Blavet – Canal de Nantes à Brest ;

Pour faire face aux besoins de navigation, les volumes de dragage d'entretien des chenaux de navigation atteignent 20 à 30 000 m³ de sédiments annuels, qu'il convient d'extraire ou de déplacer des voies d'eau afin de garantir les profondeurs nécessaires à la navigation. Le volume total de dragage sur 10 ans ne dépassera pas 200 000 m³.

La qualité physico-chimique des sédiments concernés fait état d'un faible niveau de dégradation (>50 % des analyses inférieures aux seuils Loi Eau).

Les filières de gestion des sédiments de dragage d'entretien se divisent en deux grandes catégories:

- Une gestion possible dans le cours d'eau, par redistribution, pour les sédiments présentant une bonne qualité physico-chimique au regard du seuil Loi sur l'Eau (<S1) ;
- Une gestion à terre pour les sédiments plus dégradés ou pour lesquels les filières locales existent (>S1) mais aussi pour les sédiments respectant ce seuil en privilégiant alors les voies de valorisation (reconstitution de berges, substitution des remblais, épandage, etc.).

Toute opération en lien avec le milieu aquatique est soumise à la réglementation notifiée dans le Code de l'Environnement. Ce projet implique la réalisation d'une étude d'impact environnemental dont l'objectif est d'identifier les impacts potentiels de l'opération sur les composantes du milieu naturel, sur les usages et sur la santé, et de proposer des mesures pour les limiter.

Le programme pluriannuel d'intervention repose sur un volume moyen annuel à draguer, situé autour de 20 000 m³. Néanmoins, les apports dans le milieu varient fortement chaque année, selon les conditions météorologiques principalement, le volume pourra évoluer dans la limite des 30 000 m³/an, pour un maximum de 200 000 m³ de sédiment sur 10 ans.

Les objectifs des opérations de dragage concernent uniquement le rétablissement des profondeurs nécessaires à la navigation. Concrètement, les objectifs de dragage sont fixés à 1,60 m de profondeur sous la retenue normale sur l'ensemble du linéaire, hormis au niveau du bief du Chatelier où la cote est fixée à 2,40 m.

La temporalité des dragages s'opère différemment selon des besoins distincts :

- Mars à fin juin : pour pallier à des accumulations ponctuelles dues à la saison hivernale, et peu volumineuses (100 à 500 m³ environ par site) ;
- Septembre à fin Octobre : intervention sur des accumulations plus lentes mais parfois plus volumineuses (Canal d'Ille et Rance principalement) ;
- Novembre à Mars : période de chômage de la navigation, avec possibilité de vidange des biefs (Ille et Rance) du 1er Novembre au 31 janvier ;

Les dragages sont réalisés en très large majorité à l'aide de moyens mécaniques qui sont précisés selon les caractéristiques du site à entretenir.

Plusieurs techniques d'intervention peuvent ainsi être mises en oeuvre :

- Dragage en eau à l'aide d'une pelle mécanique :
sur ponton ;
pelle amphibie ;
depuis les berges, à l'aide d'une pelle grand gabarit ;
- Redistribution dans le milieu :
Remise en suspension à l'aide d'une pelle ou d'une barre niveleuse ;
Nivellement mécanique ;
- Très occasionnellement, le dragage pourrait être réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice ou lors de vidange de biefs (dragage à sec).

Au regard de l'analyse réglementaire concernant les travaux de dragage du canal d'Ille et Rance et de la Vilaine, ces opérations sont soumises à :

1. AUTORISATION UNIQUE, au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement),
2. ETUDE D'IMPACT (R.122-1 à 9 du CE),
3. ENQUETE PUBLIQUE, au titre du L.123-1 et suivants
4. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000, au titre du L.414-4 du CE,

L'analyse du projet et de ses impacts potentiels indique qu'il est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

Deux SAGES (Vilaine & Rance) sont concernés par le périmètre d'études. Leurs prescriptions rejoignent globalement les orientations proposées au travers du SDAGE.

Le plan de gestion décennal des dragages du Canal d'Ille et Rance et de Vilaine entre donc en conformité avec ces recommandations.

Un total de quatre SCoT concernés par le projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage :

- SCoT du Pays de Saint-Malo (approuvé en décembre 2007 en révision) ;
- SCoT du Pays de Rennes (approuvé le 29 mai 2015) ;
- SCoT du Pays des vallons de Vilaine (approuvé le 7 juin 2017) ;
- SCoT du Pays de Redon-Bretagne Sud (approuvé le 13 décembre 2016) ;

Les prescriptions du plan de gestion pluriannuel rejoignent globalement les orientations proposées au travers des trois SCoT approuvés. Le projet de la Région Bretagne entre donc en conformité avec ces recommandations.

Enfin les fiches de synthèse, réalisées dans le cadre des bilans annuels de dragage, étudient précisément les documents d'urbanismes des territoires sur lesquelles le Schéma Directeur des Terrain de Dépôt (SDTD) aura identifié des terrains disponibles pour accueillir les sédiments en valorisation agronomique. De cette façon la Région Bretagne sera assurée que les différentes opérations de dragage sont en adéquation avec les PLU / PLUI ou les POS locaux.

20

La Région Bretagne s'assure, à travers une série d'analyses physico-chimiques, bactériologiques, et d'écotoxicité (campagnes réalisées en 2013, 2014, 2016 et 2017) que les matériaux à gérer sont compatibles avec les voies de gestion projetées.

Ces campagnes sont menées à présent de manière régulière et viennent incrémenter la connaissance des milieux.

Les résultats de ces investigations montrent que les sédiments du canal d'Ille et Rance et de la Vilaine présentent une granulométrie variable (de vaseux à sableux) selon les localisations.

La qualité chimique des sédiments apparaît globalement satisfaisante au regard du référentiel Loi Eau (seuil S1).

Des dépassements de seuils réglementaires en métaux et en hydrocarbures (HCT et HAP) sont ponctuellement relevés, principalement au niveau de l'UHC 1 ; ces sédiments seront ainsi orientés vers des filières de gestion à terre adaptées à leur composition physico-chimique. Les résultats d'analyses indiquent toutefois que ces sédiments peuvent être considérés, du fait de leur teneur en matière organique, comme « non inerte et non dangereux ».

L'ensemble des travaux de dragage à mener est susceptible de modifier la nature des fonds des cours d'eau/canaux et d'impacter la qualité chimique de ces derniers.

Le dragage vise à extraire des vases pour le rétablissement de tirants d'eau sécuritaires pour la navigation fluviale et le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques.

En conséquence, les travaux d'extraction auront un impact positif sur les zones de dragage. L'impact sur la qualité chimique des fonds permettra aussi d'extraire du milieu aquatique un gisement de sédiment avec leurs contaminants associés, même s'ils n'apparaissent pas en l'état en concentration préjudiciable pour le milieu. Cet impact sera positif car il participe à l'amélioration de la qualité du milieu sédimentaire.

Dans les cas où une remise en suspension serait mise en oeuvre, celle-ci aura un impact positif sur la hauteur des fonds au niveau des zones de travaux. L'impact de cette technique sur la hauteur des sédiments en aval peut être considéré comme négligeable. Cette méthode de gestion des sédiments sera mise en oeuvre sur des sédiments dont la qualité le permet (seuil réglementaire S1). L'impact de ces opérations sur la qualité chimique des fonds est alors faible lors des travaux et négligeable par la suite.

Le transport des sédiments sera réalisé préférentiellement par voie fluviale. Ainsi l'incidence du transport des sédiments par voie fluviale peut être jugée positive pour la circulation routière puisque les volumes en jeu sont soustraits du trafic routier. La centaine d'allers/retours de barges nécessaires au transport des sédiments dragués en moyenne sur 1 an permettent ainsi d'éviter le déploiement sur le réseau routier d'environ 1 000 camions. De plus, le parcellaire agricole ciblé pour la valorisation des sédiments concernera une zone proche (<15 km) par rapport au canal.

21

Le déplacement des outils utilisés pour les opérations de dragage se traduit dans les faits par une très faible surcharge du réseau fluvial. Le matériel est ainsi déplacé en début de chantier de son lieu de stockage vers la zone de dragage et inversement à l'issue des travaux. La navigation n'est donc vraisemblablement pas perturbée par le déplacement et l'utilisation des engins de dragage en dehors de la mise à sec de tronçons. Toutefois cette pratique n'est pas justifiée par les opérations de dragage et la concomitance des besoins justifie du recours à une solution de curage mécanique à sec. Cependant le transfert par barge des sédiments conduit à un léger accroissement du trafic fluvial susceptible de se traduire par des désagréments pour les autres utilisateurs (temps d'attente plus important aux écluses par exemple).

Les principaux impacts en phase travaux (présence d'engins de chantier) concerneront :

- les usagers des chemins de halage et des canaux ;
- les riverains,
- les commerçants,
- les vacanciers.

Les impacts du projet seront donc négatifs et temporaires lors des travaux de dragage.

L'impact des travaux sur la qualité de l'air concernera la présence des différents engins de chantier et les camions et barges transportant les sédiments.

L'activité des engins génèrera une augmentation temporaire des poussières atmosphériques et de dioxyde de carbone. L'impact restera néanmoins négligeable compte tenu de la nature, du nombre d'engins de chantier et des vents favorisant la dispersion, et de la période d'intervention hors période sèche.

Dans le cas de dragage mécanique les sédiments sont directement transférés dans les barges ou camion de transport. Leur faible taux de siccité (environ 35%) assure des émissions de poussières nulles. La réalisation des dragages en eau et le confinement des sédiments dans ces moyens de transport permet de garantir un dégagement négligeable d'odeurs.

Le transport préférentiel des sédiments par voie fluviale entrainera des émissions de gaz et notamment de CO₂. Ces émissions seront cependant bien moins importantes (environ 0.1 g C/km) qu'un transport des sédiments par voie routière uniquement (environ 20 g C / km, source ADEME).

La gestion à terre des sédiments sera réalisée de manière à garantir l'absence de risque d'envol de poussière ainsi que l'absence d'odeur.

Aujourd'hui, la qualité de l'environnement sonore permet d'apprécier le cadre de vie des populations urbaines et peut altérer la santé ou le bien être des habitants. Il est donc nécessaire de pouvoir suivre et gérer le bruit en zones urbaines.

Les travaux pouvant être générateurs de bruit seront :

- Le fonctionnement des engins de travaux ;
- Le transport des sédiments par camion ;
- La manipulation des matériaux à terre.

En phase travaux, hors amené du matériel et installation du chantier, sont potentiellement concernés par des émissions sonores les engins de chantier motorisés opérant sur les canaux. Selon les travaux et les engins utilisés, les nuisances pourront être moyennes. En effet, les engins de chantier (environ 90 dBA) génèrent une émergence sonore non négligeable.

Le transport des sédiments par voies fluviale génère une émergence sonore négligeable. Le transport par camion entrainera des émergences sonores qui seront fortes sur des habitations dans des sites isolés, moyenne sur des routes départementales et faible à négligeables sur des routes plus fréquentées.

Les risques sanitaires se décomposent en deux catégories :

- Les risques sanitaires intrinsèques liés à la nature des sédiments.

Les sédiments présentent une qualité physico-chimique faiblement dégradée au regard des seuils réglementaires S1. De plus, l'ensemble des sédiments concernés par les travaux de dragage répondent à une classification de déchets de type « non dangereux ». Les sédiments présentant des dépassements du seuil S1 seront gérés à terre, après caractérisation selon les critères déchets, et orientés vers les filières de valorisation autant que faire se peut. A défaut, ils rejoindront un centre de traitement ou un centre de stockage ultime en fonction de leur qualité.

La dangerosité vis-à-vis de l'Homme apparait donc négligeable et maîtrisée.

- Les risques spécifiques liés à la phase de travaux.

L'exposition aux éléments contenus dans les vases intervient en cas de remise en suspension au niveau de la zone des travaux, du transport ou lors de la valorisation agricole des sédiments. La siccité des sédiments au cours des opérations de reconstitution des sols ainsi que les pratiques mises en place (distance à la route, aux habitations, périodes de reconstitution des sols...) permettent de minimiser tout risque de contact direct ou d'ingestion par envol de poussières.

En conséquence, le niveau d'exposition des populations humaines est faible. Associé à une source de danger faible et bien maîtrisée, le risque résiduel associé aux travaux de dragage et de gestion finale des matériaux reste négligeable.

Monsieur HENRY apprécie cette initiative régionale qui permettra d'assurer la navigabilité du canal. Il espère également que le désenvasement de la Rance (Le Chatelier / Le barrage) puisse être pris en charge rapidement tant par la Région que par l'Etat.

Monsieur COLSON souhaite savoir si CŒUR EMERAUDE est partie prenante sur ce projet.

Monsieur NOEL précise que non.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de dragage de la vilaine et du canal d'Ille-et-Rance présenté par la Région BRETAGNE.

AFFAIRE N° 08

TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :

**Chemin de la Crèche
Déplacement d'un mât d'éclairage public (FU 1195)
Convention de travaux avec le SDE 22
Convention de participation financière avec Monsieur et Madame JOUANGUY Vincent**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Par délibération du 18 décembre 2019 le conseil municipal a autorisé la cession d'une partie de la propriété et de la voirie communale, situées chemin de la Crèche, au profit des consorts JOUANGUY, à l'initiative de cette demande.

Il avait été acté que l'intégralité des frais seraient pris en charge par les consorts JOUANGUY.

Il s'avère qu'un mât d'éclairage public doit, de ce fait, être déplacé.

S'agissant d'une intervention sur le domaine public seule la commune peut mandater cette opération ; toutefois, considérant que ces travaux ne relèvent pas de la volonté municipale, il est proposé de solliciter un remboursement par les requérants (Monsieur et Madame JOUANGUY Vincent).

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition de déplacement de ce mât d'éclairage public (FU 119).

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 2 592,00 € TTC (ce coût comprenant les frais d'ingénierie de 8 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 50 % du coût des travaux, soit 1 296,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. APPROUVE le projet de déplacement du mât d'éclairage public situé Chemin de la Crèche (FU 1195) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 592,00 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- 2. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%.**

24

La commune doit, dans un premier temps, assumer la prise en charge de ces travaux de déplacement de réseaux et peut les soumettre à une prise en charge financière par les requérants (Monsieur et Madame JOUANGUY Vincent).

Une convention prenant en compte les conditions administratives et financières nécessaires au projet des travaux à réaliser, devra être établie et signée par les demandeurs en accord avec la mairie de TADEN.

Un projet de convention est joint en annexe (annexe n°10).

Il sera donc proposé d'inscrire les crédits nécessaires de 1 296,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, à la section d'investissement :

- Dépenses : Article 204125 (subventions versées au SDFE)
- Recettes : Article 1346-1049 (1346-Participations pour voirie et réseaux / opération 1049 voirie 2019)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la prise en charge financière de ces travaux dans un premier temps ;
- **DEMANDE** une prise en charge financière intégrale (100%), a posteriori, et à hauteur des travaux réellement réalisés et payés par la commune, à Monsieur et Madame JOUANGUY Vincent ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention concernant ces travaux et à la prise en charge financière intégrale des travaux par les soins de Monsieur et Madame JOUANGUY Vincent ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits budgétaires à cette opération.

AFFAIRE N° 09

TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :

**Place des Forges
Complément de travaux d'éclairage public
Convention de travaux avec le SDE 22**

25

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Par délibération du 28 août 2019 le conseil municipal a approuvé le projet d'éclairage public de la Place des Forges, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 500,00 € HT dont 13 500,00 à la charge de la commune (subvention de 60%).

A l'issue des premières réunions de chantiers il s'avère qu'un complément est nécessaire pour l'éclairage à l'avant des locaux mis à disposition du café associatif (« Maison Jan ») et rendre l'ensemble fonctionnel.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition de complément de travaux.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 4 795,20 € TTC (ce coût comprenant les frais d'ingénierie de 8 %) dont 2 797,20 € à la charge de la commune.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Monsieur HENRY estime ces travaux nécessaires afin de veiller à la bonne marche du café associatif et aux activités ambulantes proposées épisodiquement.

Monsieur GOUPIL précise que les personnes louant la salle Frémur bénéficieront également de cette prestation complémentaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. APPROUVE le projet complémentaire d'éclairage public de la Place des Forges présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 795,20 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**
- 2. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'un montant de 2 797,20 € calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%.**

AFFAIRE N° 10

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Tennis Club Taden-Dinan / Open Guindé 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LE TIRAN

La commission en charge de la vie associative s'est réunie le 30 janvier 2020 afin d'étudier les demandes de subventions des associations.

Le montant global des crédits destinés au versement des subventions ou participations fait l'objet d'une simple prévision lors du vote du budget.

La décision d'ouverture de crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense prévisionnelle liée au versement de la subvention sera donc prise lors du vote du budget 2020.

Considérant que l'année 2020 sera une année de renouvellement du conseil municipal le budget sera voté par le nouveau conseil municipal avant le 30 avril 2020 conformément aux dispositions réglementaires (articles L 1612-1 et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi les subventions de fonctionnement aux associations ne pourront-elles être votées que postérieurement au vote du budget 2020.

Toutefois, comme en 2019, l'association Tennis Club Taden-Dinan sollicite une aide exceptionnelle pour l'organisation du tournoi « Guindé » (2 500 € accordés en 2019).

Pour 2020 une aide de 2 000 € est souhaitée ainsi que la prise en charge des frais logistiques (factures 2019 : 2 200 € payés par l'association) dans la mesure où la commune bénéficierait d'une remise de 30 % chez le même prestataire (la facture en matière de logistique pourrait ainsi être revue à 1 423,51 € TTC).

Par ailleurs il est proposé de mettre gracieusement 4 chalets du camping à disposition (coût estimé à environ 1 000 €).

La commission en charge de la vie associative a émis un avis favorable unanime pour cette subvention exceptionnelle.

Madame le Maire s'interroge sur les possibilités offertes à la commune pour engager ces dépenses dans la mesure où il s'agit d'une manifestation associative et non municipale.

Madame PASDELOU tient à préciser que l'association a loué les chalets en 2019.

Madame le Maire indique que l'aide totale communale serait ainsi évaluée à 4 423 €.

Madame le Maire précise que, cette année, l'accueil des tennismen se fera à la mairie de Taden et non à Dinan comme cela a été le cas l'an passé.

Monsieur LE TIRAN juge que cette manifestation dépasse le rayonnement communal et estime que cette subvention apparaît primordiale.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que la commune vient d'investir près de 14 000 € pour la rénovation superficielle des courts intérieurs et précise que ces derniers devront être intégralement reconstitués d'ici 2 ou 3 ans.

Monsieur HENRY estime cette subvention comme raisonnable au regard de cet évènement d'envergure nationale.

Monsieur BOIVIN craint, en cas de non accompagnement financier de la commune, que la réception officielle ne soit relocalisée à Dinan.

Monsieur COLSON précise que cette année un nouveau souci logistique se présente quant à la mise à disposition des tribunes précédemment gérée par Dinan Agglomération. En effet désormais ces tribunes sont hébergées par la commune de Pleudihen/Rance et leur mise à disposition auprès des organisateurs de manifestations gérée en régie municipale directe. Le coût de cette prestation complémentaire, non prévue initialement, est estimé à 5 000 €.

27

Monsieur NOEL s'étonne qu'une décision budgétaire soit attendue avant le vote du budget 2020.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle liée à l'urgence de la situation et à l'échéance prochaine du tournoi (avril 2020).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 3 abstentions (Madame Evelyne THOREUX, Madame Martine PASDELOU et Monsieur Olivier NOEL)

- **EMET un avis favorable à cette demande ;**
- **ALLOUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Tennis Club Taden-Dinan dans le cadre de l'organisation du tournoi « Guindé 2020 » ;**
- **DECIDE DE PRENDRE en charge les frais logistiques afférents ;**
- **MET à disposition gracieusement auprès de l'association 4 chalets du camping.**

PERSONNEL - RECRUTEMENT
Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Alexandre Lafiché bénéficiait d'un contrat d'apprentissage par l'intermédiaire de la Maison Familiale Rurale de Rennes St-Grégoire dans l'objectif de préparer l'obtention du Brevet Professionnel Aménagements Paysagers.

Son immersion, par alternance, en milieu professionnel, a malheureusement dû être interrompue prématurément.

Aussi Monsieur Alexandre Lafiché a-t-il pris l'attache des services technique municipaux pour envisager un apprentissage dans la collectivité.

Les conditions financières seraient les suivantes :

- Coût du salaire de la 1ère année : 834€/mois (662€ nets pour l'apprenti)
- Coût du salaire de la 2ème année : 960€/mois (785€ nets pour l'apprenti)
- La commune devra prendre en charge les 50% restants du coût pédagogique de la formation soit 3 125 €.

Ce contrat pourrait prendre effet au 1^{er} avril 2020 et s'achever courant juin 2021.

28

Un maître d'apprentissage devra notamment être désigné.

Au-delà du fait que cette immersion professionnelle au sein des espaces verts de la commune apporterait une expérience riche à Monsieur Alexandre Lafiché ; ce contrat permettrait de palier le départ en disponibilité (pour convenance personnelle) d'un des agents des services techniques à compter du 1^{er} mai 2020.

Monsieur HENRY s'étonne de cette prise en charge des frais de formation.

Monsieur LELEURC'H souhaite savoir si la commune cotise à un organisme de formation.

Madame le Maire confirme une cotisation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais indique que ces frais de formation complémentaire sont intrinsèques au contrat d'apprentissage.



TADEN
Le conseil municipal,

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à l'accueil de Monsieur Alexandre LAFICHE en contrat d'apprentissage au sein des services techniques municipaux à compter du 1er avril 2020, dans le cadre de la préparation au Brevet Professionnel Aménagements Paysagers ;**
- **SOLLICITE la saisine du Comité Technique Départemental pour émission d'un avis en matière de condition d'accueil et de formation de l'apprenti ;**
- **DESIGNE Monsieur Bonny LEBRUN, adjoint technique municipal, en qualité de maître d'apprentissage exerçant les fonctions de tuteur ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail afférents ainsi que toutes pièces contribuant au bon déroulement de cet apprentissage.**

En fin de séance Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement au cours de cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

29